

# ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation  
de l'accréditation, de la sécurité et qualité  
des produits et services

## ILNAS-EN 1731:2006

### **Protection individuelle de l'œil – Protecteurs de l'œil et du visage de type grillagé**

Personal eye protection - Mesh eye and  
face protectors

Persönlicher Augenschutz - Augen- und  
Gesichtsschutzgeräte aus Gewebe

11/2006

A decorative graphic in the bottom right corner featuring several interlocking gears in shades of blue and yellow. Overlaid on the gears is a vertical column of binary code (0s and 1s) and various mathematical symbols like plus, minus, and multiplication signs.

## **Avant-propos national**

Cette Norme Européenne EN 1731:2006 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN 1731:2006.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

### **CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR**

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

Version Française

## Protection individuelle de l'œil - Protecteurs de l'œil et du visage de type grillagé

Persönlicher Augenschutz - Augen- und  
Gesichtsschutzgeräte aus Gewebe

Personal eye protection - Mesh eye and face protectors

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 13 octobre 2006.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION  
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG  
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

Centre de Gestion: rue de Stassart, 36 B-1050 Bruxelles

**Sommaire**

Page

Avant-propos.....	3
Introduction .....	4
1 <b>Domaine d'application.....</b>	<b>5</b>
2 <b>Références normatives .....</b>	<b>5</b>
3 <b>Termes et définitions.....</b>	<b>5</b>
4 <b>Exigences .....</b>	<b>5</b>
4.1 <b>Matériaux .....</b>	<b>5</b>
4.2 <b>Conception et fabrication .....</b>	<b>6</b>
4.3 <b>Performance.....</b>	<b>7</b>
4.4 <b>Protection contre les particules lancées à grande vitesse (facultatif).....</b>	<b>8</b>
5 <b>Méthodes d'essai .....</b>	<b>8</b>
5.1 <b>Résistance à la corrosion des parties métalliques .....</b>	<b>8</b>
5.2 <b>Résistance à l'inflammation.....</b>	<b>8</b>
5.3 <b>Facteur de transmission dans le visible .....</b>	<b>8</b>
5.4 <b>Solidité de construction.....</b>	<b>8</b>
5.5 <b>Protection contre les particules lancées à grande vitesse (facultatif).....</b>	<b>9</b>
5.6 <b>Attribution des exigences d'essai et programme d'examen des protecteurs de l'œil et du visage de type grillagé .....</b>	<b>9</b>
5.7 <b>Inspection visuelle.....</b>	<b>9</b>
5.8 <b>Essai du confort et du maintien en place.....</b>	<b>9</b>
6 <b>Désignation du domaine d'utilisation des protecteurs de l'œil et du visage de type grillagé.....</b>	<b>11</b>
7 <b>Marquage .....</b>	<b>11</b>
8 <b>Informations fournies par le fabricant.....</b>	<b>12</b>
<b>Annexe ZA (informative) Relation entre la présente Norme européenne et les exigences essentielles de la Directive UE 89/686/CEE (Équipements de protection individuelle) .....</b>	<b>13</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>15</b>

## Avant-propos

Le présent document (EN 1731:2006) a été élaboré par le Comité Technique CEN/TC 85 « Équipement de protection des yeux », dont le secrétariat est tenu par AFNOR.

Cette Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en mai 2007, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en mai 2007.

Le présent document remplace l'EN 1731:1997.

Le présent document a été élaboré dans le cadre d'un mandat donné au CEN par la Commission Européenne et l'Association Européenne de Libre Echange et vient à l'appui des exigences essentielles de la (de) Directive(s) UE.

Pour la relation avec la (les) Directive(s) UE, voir l'Annexe ZA, informative, qui fait partie intégrante du présent document.

Selon le Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

## Introduction

Les protecteurs de l'œil et du visage de type grillagé seuls n'assurent pas une protection significative contre les rayonnements. Afin d'assurer une protection contre les rayonnements infrarouges et/ou ultraviolets, des oculaires complémentaires ou de remplacement adaptés sont nécessaires ; ceux-ci doivent être conformes respectivement à l'EN 170:2002 et/ou l'EN 171:2002.